



Projets agro-environnementaux (PAEC) du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Période 2023-2027

Présentation des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques)

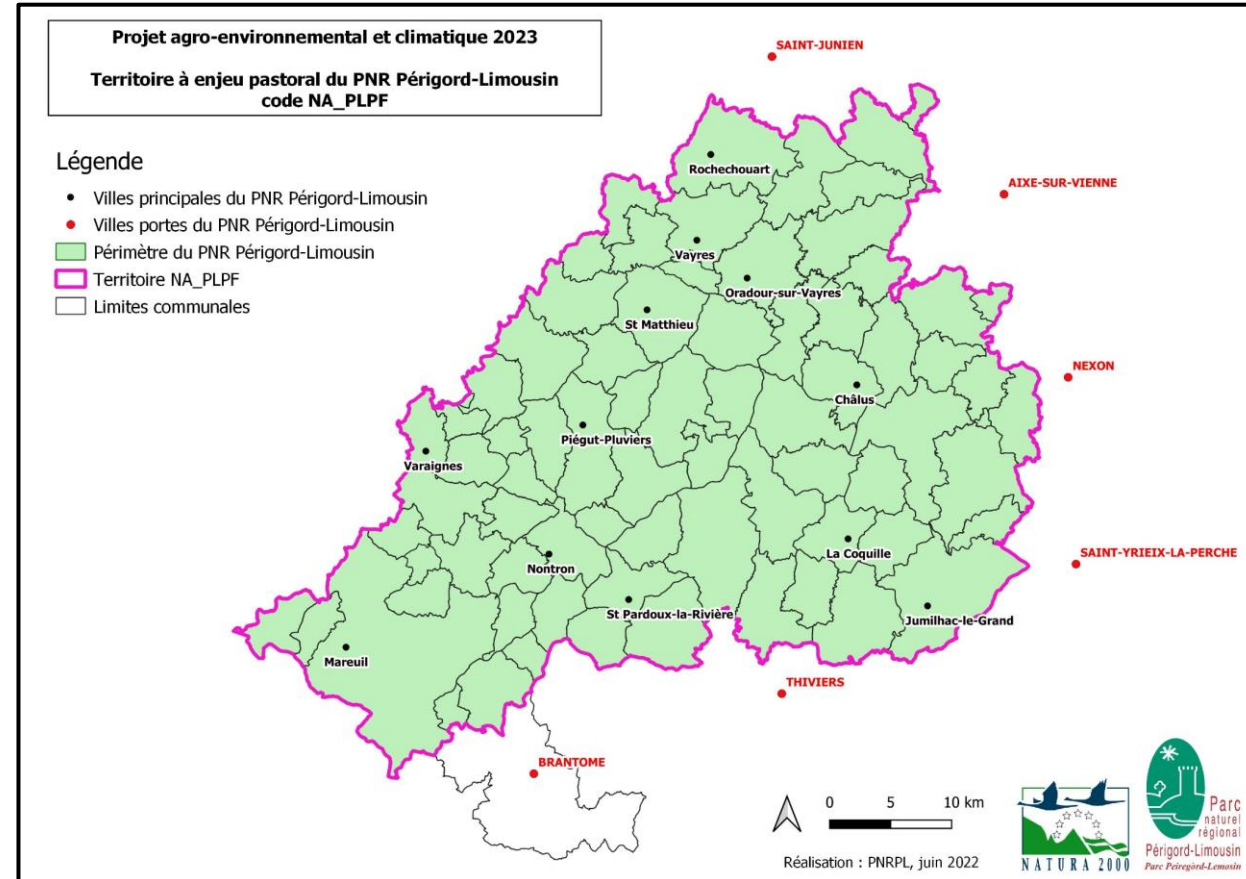
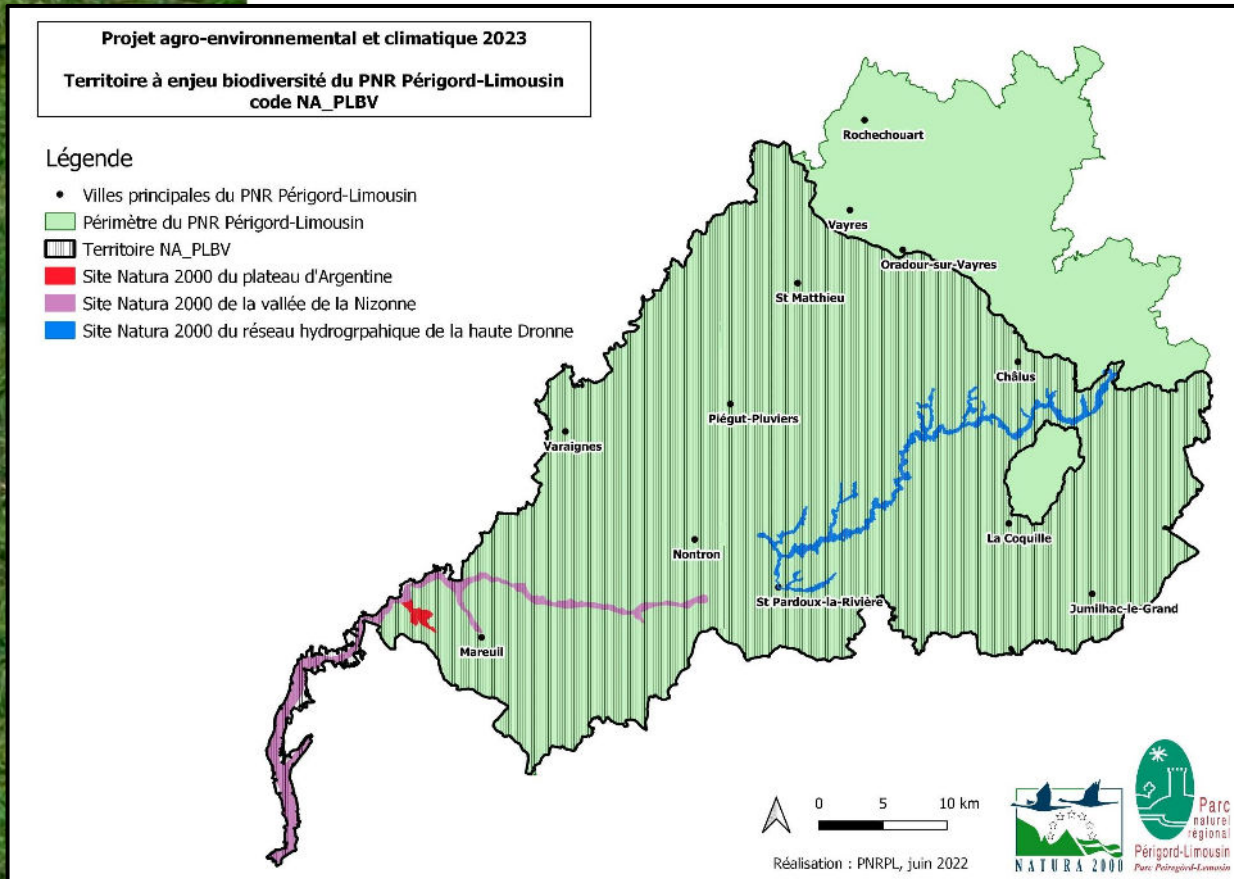


2 projets agro-environnementaux (PAEC) portés par le PNRPL

Les territoires sont ouverts pour la durée de la programmation 2023-2027

PAEC enjeu biodiversité

PAEC enjeu zone pastorale



MAEC localisées à enjeu Biodiversité

Entité ciblée par la mesure localisée : la parcelle culturale

Territoire d'action : à l'échelle de bassins versants

En complément avec d'autres territoires (SABV et SMDE24)

Axes principaux :

- Gestion extensive de zones humides
- Maintenir ouvert des parcelles en déprise (légère)
- Fauche tardive de prairies à enjeu
- Reconversion Terres Arables en prairie

Projet agro-environnemental et climatique 2023

Territoire à enjeu biodiversité du PNR Périgord-Limousin
code NA_PLBV

Légende

- Villes principales du PNR Périgord-Limousin
- Périmètre du PNR Périgord-Limousin
- Territoire NA_PLBV
- Site Natura 2000 du plateau d'Argentine
- Site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne
- Site Natura 2000 du réseau hydrographique de la haute Dronne

MAEC localisées Enjeu Biodiversité

Secteur : Dronne et plateau d'Argentine

Cédric DEVILGER

06 82 71 95 27

Secteur : Nizonne

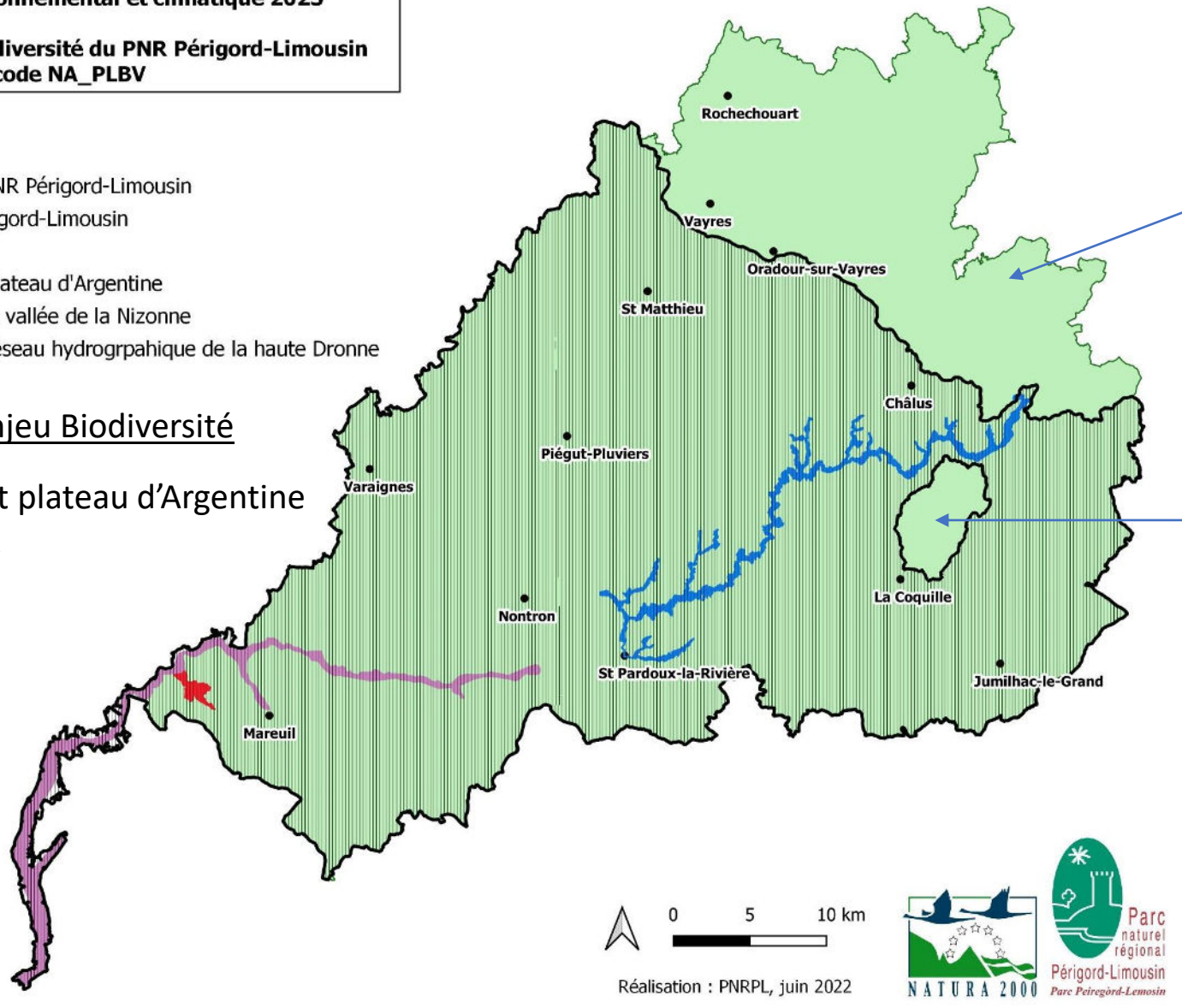
Sabrina MALEVRE

06 72 96 65 42

Autres secteurs

Arnaud SIX

06 30 12 77 33



Réalisation : PNRPL, juin 2022



MAEC localisées

Enjeu Eau

Secteur Loire-Bretagne

Contact : SABV

Victor BRUNETEAU

07 56 38 05 20

Anna Burguet

07 52 03 33 45



MAEC localisées

Enjeu Eau

Secteur : PAT Valouze

Contact : SMDE24

05 53 46 40 40

MAEC systèmes autres, PAEC Chambre Agriculture Départementale
Bien être Animal et Autonomie Alimentaire des élevages



8 mesures localisées retenues dans le PAEC à enjeu biodiversité – Tableau synthèse

Engagements communs :

- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrer les interventions

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Plan de gestion	Absence d'apport N	Absence d'apport P et K	Autres engagements	Montant
MHU1	Préservation des milieux humides	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1,2 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars	150 €/h
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars - Plan de gestion ciblé sur la mise en défens des berges de cours d'eau	201 €/h
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Faire pâturer au moins 50% de la surface	204 €/h
ESP3	Protection des espèces Niveau 3	PP et PT	X	X	X	- Fauche autorisée à partir du 21 juin (déprimage interdit)	200 €/h
ESP4	Protection des espèces Niveau 4	PP et PT	X	X	X	- Fauche autorisée à partir du 1er juillet (déprimage interdit)	254 €/h
CPRA	Création de prairies	PT de - 2 ans				- Planter un mélange graminées - légumineuses (3 espèces dont 2 lég) - Couvert déclaré en prairie permanente à la fin de l'engagement - Seulement sur les parcelles en bord de zone humide ou cours d'eau	358 €/h
IAE1	Entretien des ligneux	Ligneux	X			- 1 taille sur les 5 ans sauf taille de formation (épareuse et lamier interdit)	0,8 €/m
IAE2	Entretien des mares	Mare	X			- Limiter le piétinement des berges, entretien suivant le plan de gestion	62 €/ma

3 mesures localisées à destination des prairies permanentes

- Engagements communs :
- **Diagnostic** agro-écologique de l'exploitation (à transmettre à la DDT avant le 15 septembre 2023)
 - **Plan de gestion** simplifié pour une adaptation fine aux enjeux du territoire (à transmettre à la DDT avant le 15 septembre 2023)
 - **Formation** à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement (soit **avant le 15 mai 2025**)
 - **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées**
 - Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées
 - **Enregistrer les interventions**

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Plan de gestion	Absence d'apport N	Absence d'apport P et K	Autres engagements	Montant
MHU1	Préservation des milieux humides	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1,2 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars	150 €/ha
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars - Plan de gestion ciblé sur la mise en défens des berges de cours d'eau	201 €/ha
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Faire pâturer au moins 50% de la surface	204 €/ha

MHU1 et MHU2 : - prairies et pâturages permanents localisés en zones humides

- respecter un taux de chargement **minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha/an** sur les **surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation**
- **Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage) et d'apports magnésiens et chaux**

MHU1 : - plafond par exploitation 7500 € / MHU2 et OUV2 : - Faire pâturer chaque année au moins 50% des surfaces engagées

MHU2 : - plafond par exploitation 15000 € / OUV2 : - pas de plafond

OUV2 : - prairies et pâturages permanents correspondant à des milieux fermés ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage, ou des surfaces sensibles à l'embroussaillage nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux (ou maintenir leur ouverture) en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s). **Ex : Landes ou pelouses**

Comment calculer le chargement ?

Formules de calcul des différents taux de chargement :

- **Taux de chargement moyen annuel sur la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation :**
Nbre d'UGB d'animaux herbivores de l'exploitation / Surface en prairies et pâturages permanents de l'exploitation
- **Taux de chargement moyen à la parcelle :**
(Nbre d'UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle X le nombre de jours de pâturage)
(Surface de la parcelle engagée X Nbre de jours où le pâturage est autorisé)
- **Taux de chargement instantané à la parcelle :**
Nbre d'UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle / Surface de la parcelle engagée

Ex : 25 vaches + veaux < 6 mois

$(25 \times 0,4 = 10) = 35 \text{ UGB}$

**Pour calculer le nombre de jour de pâturage autorisé pour ne pas dépasser
1 UGB/ha sur la période:**

$(1 \text{ UGB} \times \text{Surf. parcelle engagée} \times 274)$
Nbre d'UGB pâturant sur la parcelle

Ex : $1 \text{UGB} \times 3 \text{ha} \times 274 = 23 \text{ jours}$
35 UGB

2 mesures localisées à destination des prairies de fauche

Date de fauche habituelle retenue à l'échelle du territoire du Parc : 15 mai

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Engagements différents selon la mesure	Montant
ESP3	Protection des espèces Niveau 3	PP et PT	- Fauche autorisée à partir du 20 juin (déprimage interdit)	200 €/ha
ESP4	Protection des espèces Niveau 4	PP et PT	- Fauche autorisée à partir du 30 juin (déprimage interdit)	254 €/ha

Engagements communs aux 2 mesures :

- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrer les interventions
- Interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apport par pâturage)
- Ne pas détruire le couvert
- Mettre en œuvre le plan de gestion
- En cas de pâturage, respect du chargement max défini dans le plan de gestion
- Renouvellement autorisé par travail superficiel du sol

Plafond par exploitation :

- Pas de plafond pour ESP3 ni ESP4

1 mesures localisées à destination des parcelles cultivées

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Absence d'apport N	Engagements différents selon la mesure	Montant
CPRA	Création de prairies	PT de - 2 ans		<ul style="list-style-type: none"> - Planter un mélange graminées - légumineuses (3 espèces dont 2 lég) - Couvert déclaré en prairie permanente à la fin de l'engagement - Seulement sur les parcelles en bord de zone humide ou cours d'eau - Maintenir les éléments paysagers de la parcelle (ex : ripisylve) 	358 €/ha

Engagements communs :

- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrer les interventions
- Ne pas détruire le couvert
- Renouvellement autorisé par travail superficiel du sol
- Implantation du couvert sur au moins 5 m de large et 0,5 ha

Plafond par exploitation :

- CPRA : pas de plafond

2 mesures localisées à destination des Infrastructures Agro-Ecologiques - IAE

- Engagements communs :
- **Diagnostic** agro-écologique de l'exploitation (à transmettre à la DDT avant le 15 septembre 2023)
 - **Plan de gestion** simplifié pour une adaptation fine aux enjeux du territoire (à transmettre à la DDT avant le 15 septembre 2023)
 - **Formation** à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement (soit **avant le 15 mai 2025**)
 - **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées**
 - **Enregistrer les interventions**

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Plan de gestion	Absence d'apport N	Absence d'apport P et K	Autres engagements	Montant
IAE1	Entretien des ligneux	Ligneux	X			- 1 taille sur les 5 ans sauf taille de formation (épareuse et lamier interdit)	0,8 €/ml
IAE2	Entretien des mares	Mare	X			- Limiter le piétinement des berges, entretien suivant le plan de gestion	62 €/mare

- IAE1:**
- **Haies ou ripisylves, en linaire continu, constituées d'essences autochtones**
 - **mise en œuvre du plan de gestion sur 90% des éléments engagés**
 - contenu minimal du plan de gestion : le type de taille (des deux côtés), le type d'outils (tronçonneuse, ou outil assimilé permettant de réaliser des coupes franches), nombre (1 fois sur 5 ans) et période des tailles à effectuer (entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars)
 - **Lierre et bois morts à maintenir**

- IAE2:**
- **Mares, sans poissons, d'une surface $\leq 250 \text{ m}^2$**
 - **mise en œuvre du plan de gestion sur 100% des éléments engagés**
 - contenu minimal du plan de gestion : modalités éventuelles de débroussaillage, de curage et d'épandage, dates d'intervention (préférence septembre-octobre), nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce ($<45^\circ$) à réaliser dans la première année d'engagement, végétalisation des berges si nécessaire selon liste d'espèces autorisées, modalités d'entretien de la végétation des berges et/ou d'espèces envahissantes, mise en défens du pâturage
 - **pas de colmatage plastique**

- IAE1 et IAE2 :**
- **Respecter l'interdiction de fertilisation azotée**
 - **plafond par exploitation 2000 €**

MAEC Pastoralisme

Entité ciblée :

- la parcelle culturale pour la mesure localisée (PRA1)
- toutes les prairies permanentes de l'exploitation pour le mesure système (PRA2)

Territoire d'action : l'ensemble du PNR Périgord-Limousin

Axe principal : Maintenir la diversité floristiques des prairies naturelles

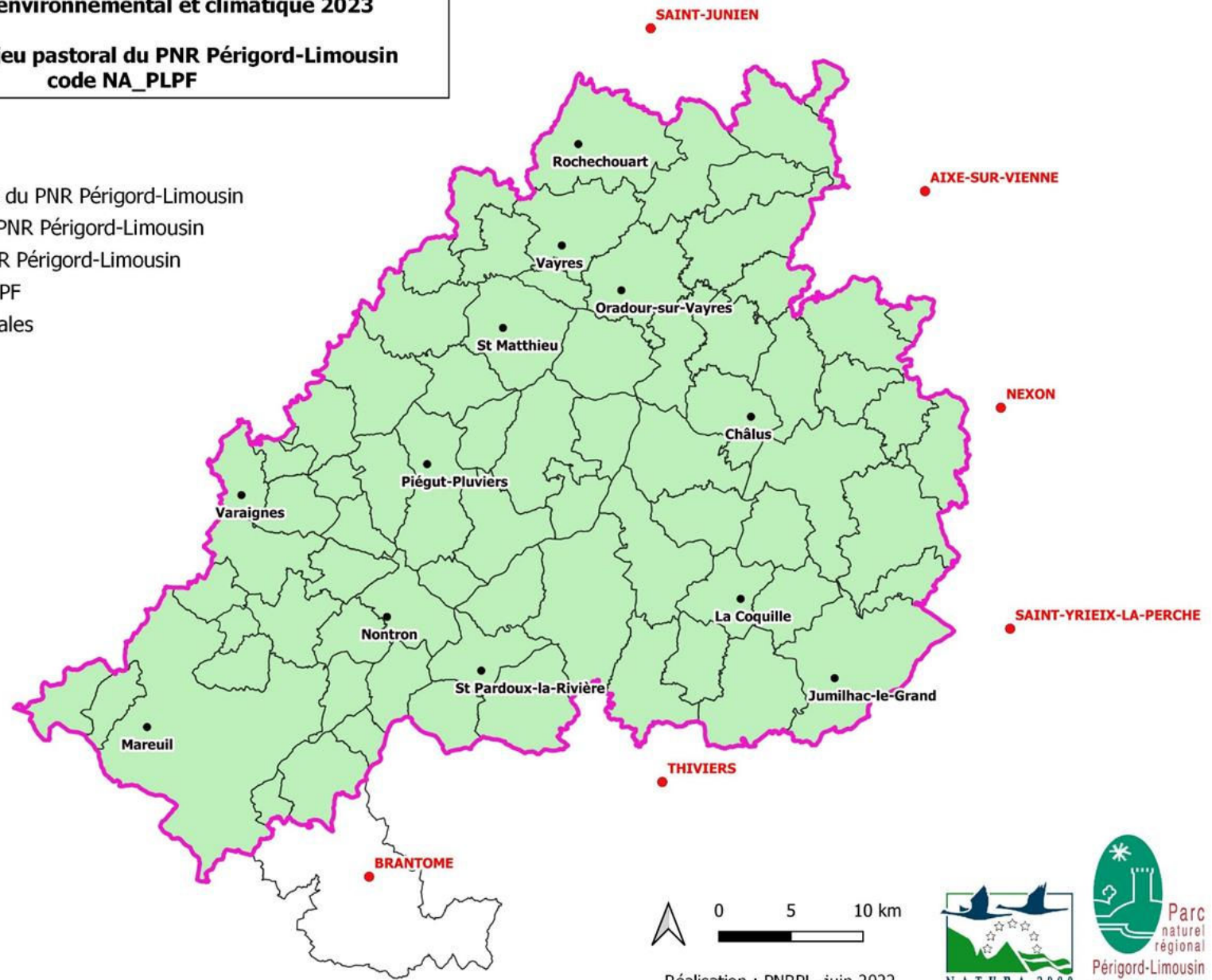


Projet agro-environnemental et climatique 2023

**Territoire à enjeu pastoral du PNR Périgord-Limousin
code NA_PLPF**

Légende

- Villes principales du PNR Périgord-Limousin
- Villes portes du PNR Périgord-Limousin
- Périmètre du PNR Périgord-Limousin
- Territoire NA_PLPF
- Limites communales



Réalisation : PNRPL, juin 2022

MAEC systèmes autres, PAEC Chambre Agriculture Départementale
Bien être Animal et Autonomie Alimentaire des élevages



MAEC Praires Fleuries - Contrat de 5 ans - retenues dans le PAEC à enjeu pastoral

EN FORMAT MESURE LOCALISÉE - PRA1	EN FORMAT MESURE SYSTÈME - PRA2
<p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle dans PAEC à enjeu pastoral (NA_PLPF) - Contrat à la parcelle culturale (quelques parcelles) des Prairies Permanentes <p><u>Montant :</u> 51 € / ha / an</p> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies permanentes à flore diversifiée - Absence de fertilisation azotée minérale - Respect des Indicateurs de résultats (diversité floristique, absence de dégradation, absence de déprise, de gestion agricole par fauche-pâturage) 	<p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % SAU dans PAEC à enjeu pastoral (NA_PLPF) - Contrat de 90 à 100 % des Prairies Permanentes de l'exploitation <p><u>Montant :</u> 88 € / ha / an</p> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargement extensif : entre 0,05 UGB et 1,4 UGB ha de Surface en Herbe par an - Fertilisation azotée limitée inférieure à 30 Kg N/ha/an sur toutes les prairies permanentes engagées - Au minimum, 30 % de Surfaces-Cibles (prairies permanentes à flore diversifiée) sur la Surface en Herbe de l'exploitation - Absence de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles - Respect des Indicateurs de résultats (diversité floristique, absence de dégradation, absence de déprise, de gestion agricole par fauche-pâturage) sur les surfaces cibles
<p><u>Engagements communs pour les parcelles sous contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques (intrants, mouvement cheptel, gestion mécanique) - Absence de traitements phytosanitaires (y compris désherbage sous clôtures) - Suivis d'une formation en lien avec la mesure dans les 2 premières années de l'engagement 	

Pour établir un dossier MAEC Système Herbager et Pastoral

- Autorisation de mise à disposition des données PAC de l'exploitation
- Registre Parcellaire Graphique (format pdf et format sig) => cartographie
- Récapitulatif Parcellaire => calcul chargement
- Descriptif Parcellaire => surface admissible des parcelles
- Données cheptel (cf SYNEL) sur 1 année complète => calcul chargement
y compris avec les veaux de moins de 6 mois

Contact : PNR PL Arnaud SIX 06 30 12 77 33

Sabrina MALEVRE 06 72 96 65 42

Opérateurs de diagnostic : PNRPL et Agrobio 87

Règles de cumul

	pas de cumul autorisé
	cumul à l'exploitation uniquement (pas de cumul à la surface ou à l'élément)
	cumul à l'exploitation et à la surface ou à l'élément

INTITULE MAEC	CODE MAEC	SDC	HBV	MONO	PRA1	PRA2	MHU1	MHU2	CIFF	CPRA	ESP3	ESP4	OUV2	IAE1	IAE2	CAB	PSE
MAEC Sol - Semi direct	SDC																
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'Herbivores	HBV																
MAEC Climat - Bien-être animal -Elevages de monogastriques	MONO																
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	PRA1																
MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2																
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1																
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2																
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique...	CIFF																
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA																
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3																
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4																
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2																
MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1																
MAEC Biodiversité - Mares	IAE2																
Conversion à l'Agriculture Biologique	CAB																
Paiements pour Service Environnementaux	PSE																

Comment calculer le chargement ?

Période de pâturage autorisée pour MHU1 et MHU2 : Du 16 mars au 14 décembre (274 jours)

Chargement moyen à la parcelle pour la période autorisée :

- Pour la mesure MHU1 : < à 1,2 UGB / ha
- Pour la mesure MHU2 : < à 1 UGB / ha

Taux de conversion des différentes catégories d'animaux :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Grille de priorisation pour les PAEC du PNR PL

Crédits MAEC limités à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine

➔ Nécessité d'établir une grille de priorisation en cas de sélection de projets

Critères d'éligibilité		Points	Note
Sociaux	Nouvellement installé (-5 ans)	1	
	Exploitation agricole, avec résidence principale sur la commune du contrat engagée (en totalité ou en partie)	1	
Économiques	Exploitation inscrite dans une démarche de développement local : vente directe, ferme pédagogique, gîte.....	2	
	Exploitation en Agriculture Biologique	1	
	Exploitation à dominante d'élevage (type système herbager et pastoral, + 70 % STH)	1	
Environnementaux	Primo-contractant	1	
	Renouvellement de contrat avec une augmentation des surfaces souscrites	1	
	Renouvellement de contrat avec des mesures plus contraignantes	2	
	Milieus à enjeux patrimoniaux (HIC, Habitat d'EIC, zones humides,....même hors site Natura 2000)	1/parcelle concernée (max 10)	
	Contrat avec au moins une parcelle comprise dans le site Natura 2000	2	
	Contractualisation de l'ensemble des surfaces en herbe inscrites dans le périmètre de site Natura 2000	2	
	Contrat avec parcelles en bordure de cours d'eau (scan 25 et IGN)	1/parcelle concernée (max 10)	
	Berges de cours d'eau (scan 25 et IGN) mis en défens sur les parcelles pâturées engagées	1/parcelle concernée (max 10)	
	Projet s'inscrivant dans une démarche de territoire autre : notice CATZH, espace ENS, réserve naturelle...	1	
Note totale du projet			0

Formations obligatoires si MAEC Dans les 2 ans après engagements Exemple 2023



Formation

MAEC

Si vous avez contractualisé une ou plusieurs Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en 2023, vous vous êtes engagés à suivre au moins une formation en lien avec les MAEC souscrites, au cours des deux premières années. Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre du cahier des charges, nous vous proposons les sessions ci-dessous :

Gestion du pâturage en vaches laitières

DATE

Jeu. 22 février 2024
de 9h-12h et 13h30-17h30 (7 heures)

LIEU

EARL de la Loge,
16420 BRIGUEUIL

RESPONSABLE DE STAGE

Fabrice ROCHE, Agrobio 19 et 87 /
Bio Nouvelle-Aquitaine

Description

- Les principes de la gestion fine de l'herbe et leur mise en place.
- Réaliser le découpage des paddocks sur sa ferme en s'inspirant d'un cas concret.
- Cas des zones semi-humides utilisées sur 10 ha.
- Semis d'une prairie à flore variée en 2022 et création de fossés sur 1.20 ha.

Intervenant

Vladimir GOUTIERS, INRAE Toulouse



Inscription en ligne
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/paturer-en-zone-humide/>



Inscription en contactant
Fabrice ROCHE, f.roche19-87@bionouvelleaquitaine.com, 06 70 45 35 51

Améliorer le pâturage de mes zones humides

DATE

Lundi 4 mars 2024
de 9h30-12h30 et 13h30-17h30
(7 heures)

LIEU

Philippe BRU,
Romanet, 87510 SAINT-JOUVENT

RESPONSABLE DE STAGE

Albane STOFFEL, ADAPA

Description

- Reconnaître et comprendre les spécificités des zones humides.
- Adapter sa gestion et son pâturage sur ces parcelles.

Intervenant

Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)



Inscription
Albane STOFFEL, albane.stoffel@adapa.asso.net, 07 82 61 31 87

Pâturage des zones semi-humides par les bovins

DATE

Jeu. 28 mars 2024
de 9h-12h et 13h30-17h30 (7 heures)

LIEU

GAC de Momillon,
La Gare, 87230 CHAMPAGNE

RESPONSABLE DE STAGE

Fabrice ROCHE, Agrobio 19 et 87 /
Bio Nouvelle-Aquitaine

Description

- Mise en défend de cours d'eau.
- Gestion des zones humides et semi-humides avec les bovins.

Intervenant

Victor BRUNETEAU, Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne



Inscription
Fabrice ROCHE, f.roche19-87@bionouvelleaquitaine.com, 06 70 45 35 51